

Vous prévoyez travailler près d'un pipeline, soyez prudents!

Comité des pipelines



Niagara Gas Transmission - an Enbridge Company



Les principales caractéristiques des pipelines au Québec

- Les réseaux de pipelines souterrains transportent du gaz naturel, du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés.
- Les pipelines sont en acier. Leur diamètre varie, mais le plus grand est actuellement de 914 mm (36 pouces). Les pipelines sont enfouis à différentes profondeurs.
- Ils transportent des produits inflammables à haute pression pouvant atteindre 1 440 lb/po² ou 9 900 kilopascals.
- Les terrains privés où sont situés les pipelines sont grevés d'une servitude. La bande de terrain où passent les pipelines se nomme l'emprise de la servitude.
- Les panneaux de signalisation sur les terrains n'indiquent pas l'emplacement exact des pipelines. De plus, certains panneaux peuvent avoir été brisés, déplacés ou carrément enlevés.

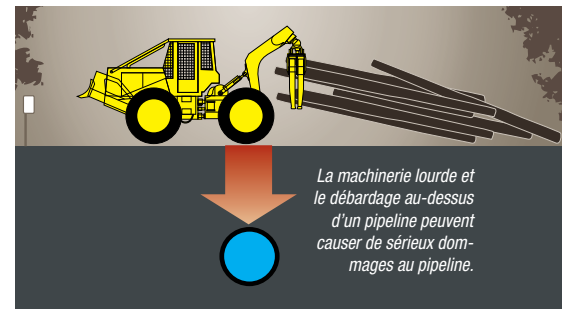
L'impact des activités forestières

En l'absence de route, si de la **machinerie lourde** circule dans l'emprise, elle exerce une certaine pression sur le sol et par conséquent, sur le pipeline. Cette charge peut provoquer une pression importante sur le pipeline ou encore endommager le revêtement du pipeline dû au frottement des roches contre celui-ci, l'exposant ainsi à la corrosion. Certains véhicules peuvent également créer des ornières et compacter le sol, ce qui réduit l'épaisseur du remblai au-dessus de la conduite. Au printemps ou dans les milieux humides, la machinerie peut s'enfoncer jusqu'à toucher la conduite.

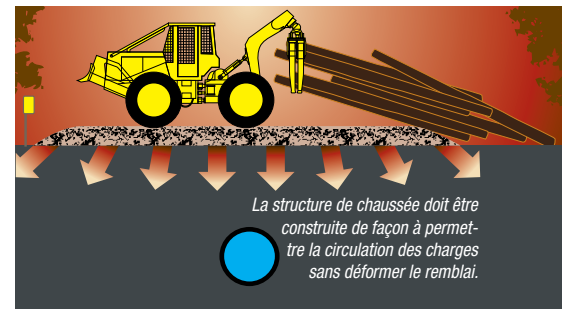
Le **débardage du bois** peut également causer des dommages, car les arbres traînés perturbent le sol au-dessus des conduites, peu importe l'équipement utilisé (VTT, tracteur de ferme, débardeur sur roues, etc.). Lors d'une coupe forestière, les problèmes d'érosion surviennent d'ailleurs le plus souvent dans les sentiers de débardage.

L'**entreposage de bois** implique nécessairement une circulation intense de machinerie lourde, mais il présente également un obstacle pour les entreprises qui exploitent un pipeline. C'est la raison pour laquelle les servitudes comportent un droit de passage en faveur des entreprises pipelinaires et qu'il est interdit d'y entreposer tout matériau, de quelque nature que ce soit. Il est impératif que les emprises de servitude demeurent libres en tout temps.

Enfin, lors de la construction d'un **chemin forestier**, les travaux d'excavation peuvent endommager les pipelines ou le revêtement extérieur qui les protège contre la corrosion.



La machinerie lourde et le débardage au-dessus d'un pipeline peuvent causer de sérieux dommages au pipeline.



La structure de chaussée doit être construite de façon à permettre la circulation des charges sans déformer le remblai.

Les mesures de sécurité

Dès la planification des activités forestières, c'est-à-dire, au moment de déterminer le type et l'emplacement des récoltes, la machinerie à utiliser, les principaux accès, le réseau de débardage, les aires de façonnage et d'empilement de même que le tracé d'un éventuel chemin forestier, il faut prendre les mesures de sécurité suivantes.



¹ Tous les travaux d'excavation à moins de 30 m de l'emprise doivent également être autorisés, sauf par Énergie Valero Inc. qui n'est pas régie par l'Office national de l'énergie (ONÉ).

1- Obtenir une autorisation écrite de l'entreprise qui exploite le pipeline ainsi que les directives à suivre pour les travaux prévus dans l'emprise de la servitude¹. Chaque entreprise offre un service gratuit de demandes d'autorisation.

Enbridge 514 643-4755, poste 222

Énergie Valero Inc. 1 877 323-0363

Gazoduc TQM 1 800 827-5094

Niagara Gas Transmission 819 776-8804

Pipe-lines Montréal Itée 514 645-8797

Pipelines Trans-Nord Inc. 514 645-3701

TransCanada 1 800 827-5094

2- Si vous prévoyez effectuer des travaux d'excavation, faire une demande de localisation auprès d'Info-Excavation afin de connaître l'emplacement exact des infrastructures souterraines. Le service est gratuit et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine (www.info-ex.com – une application mobile est maintenant disponible – ou 1 800 663-9228).

3- Communiquer avec l'entreprise pipelinère trois jours ouvrables avant le début des travaux forestiers autorisés. Afin de s'assurer que les travaux s'effectuent en toute sécurité, des représentants de l'entreprise superviseront gratuitement les activités autorisées dans l'emprise.

En résumé, les entreprises pipelinères doivent être impliquées tant dans la planification que dans l'exécution des activités forestières à l'intérieur de leur emprise. Elles doivent s'assurer que ces activités se déroulent en toute sécurité.